

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**Conseil Départemental de l'Isère  
de l'Ordre des Médecins**

## **La nécessaire modernisation de l'institution ordinale**

**Chères consœurs, chers confrères, chers médecins de l'Isère,**

Fin mars, j'ai assisté à l'AG du CNOM, venu comme bien d'autres chercher des réponses à de nombreuses questions. En effet, le rapport de l'Inspection Générale des Finances (évaluant plus spécifiquement le CNOM, les CDOM 13, 69 et 75), et dont les conclusions ont fuité dans Le Canard Enchaîné, a interpellé - et le mot est sans doute faible - un certain nombre d'entre vous, mais aussi sachez-le, tous les membres des conseils départementaux « lambda » qui, comme celui de l'Isère, sont gérés au quotidien avec un fonctionnement très contrôlé. Nous nous tenons d'ailleurs à votre disposition pour répondre à vos questions, dans un esprit de transparence totale de notre gestion.

Notre président national, le Pr Oustric, a appelé les Ordres départementaux à être dignes des enjeux à venir, c'est à dire de représenter la profession et d'assurer la sécurité des soins aux patients, en particulier avec la poursuite de la tolérance zéro envers les agissements délictueux ou criminels, notamment dans le domaine des violences sexuelles.

Cela va passer par une modernisation importante de l'institution ordinale avec en particulier :

- Un renforcement de l'action pénale de l'Ordre depuis juin 2025 :
  - avec d'une part la création de la CIJUDP (Cellule d'Intervention Juridique Disciplinaire et Pénale) qui a pour rôle d'aider les départements dans leurs actions pénales et d'harmoniser la politique pénale de l'Ordre sur tout le territoire
  - et d'autre part le détachement d'une magistrate, en tant que conseillère spéciale auprès de la présidence du CNOM.

Ces mesures ont déjà permis d'augmenter les actions pénales nationales et départementales.

- Le renforcement au sein de chaque Conseil de la commission VVV, Vigilance Violences Victimes (**ICV**) qui a pour but :
  - l'amélioration des signalements de violences intrafamiliales,
  - le nécessaire soutien aux médecins victimes d'agressions,
    - la fluidification de la communication entre le Parquet et l'Ordre pour toute affaire pénale impliquant des médecins.
- Une nouvelle mission : la certification professionnelle et les attestations d'honorabilité (attendues courant 2027)
- Sur le plan comptable : harmonisation des pratiques au sein des Conseils départementaux, conformément au règlement intérieur et de trésorerie.

La gestion des plaintes doit être sans faille, la tolérance zéro envers les comportements délictueux est la règle, et chaque dépense doit être parfaitement tracée et justifiée, afin que médecins et usagers retrouvent la confiance dans l'institution.

Autre point : la gestion de contrats professionnels de plus en plus complexes nécessite l'embauche de juristes supplémentaires, en particulier pour les sociétés d'exercice libéral. Sur ce sujet, le Pr Oustric admet un défaut de communication du Conseil National concernant l'augmentation de leurs cotisations. Le surcoût qu'occasionne l'annuelle de la composition du capital social et des droits de vote afférents, de la dernière version des statuts, des conventions contenant des clauses portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de direction, d'administration ou de surveillance, etc... doit être supporté par ces sociétés et non par l'ensemble des médecins. La cotisation annuelle des médecins est d'ailleurs sanctuarisée pour la durée de la mandature. Rappelons que la financiarisation de l'exercice médical est une menace qui s'accroît (hier la biologie, aujourd'hui la radiologie, demain la médecine générale...) et la lutte contre la marchandisation du soin nécessite des moyens humains et financiers pour analyser finement ces contrats et alerter les médecins du risque de perte d'indépendance professionnelle.

La modernisation indispensable de l'institution permettra de sortir de la crise de confiance. Considérons les évolutions mentionnées non pas comme un contrôle ou une entrave mais

au contraire comme une opportunité de protéger l'honorabilité et la probité de notre profession.

**Bien confraternellement,**  
**Dr Gilles PERRIN, Président.**



**La question déonto : Dans quels cas peut-on considérer qu'un décès est accidentel (et rédiger alors un certificat pour les assurances ?)**

**Réponse courte :** Quand le décès est dû à un évènement extérieur, soudain, imprévisible et indépendant de la volonté du souscripteur.

**Réponse précise :** Certains contrats d'assurance versent un dédommagement plus important aux ayant droits après le décès, si celui-ci est précisé comme étant de nature accidentelle.

Pour le code des assurances, la définition d'un décès accidentel est un décès dû à un évènement extérieur, soudain, imprévisible, indépendant de la volonté du souscripteur.

Des décès liés par exemple à une fausse route chez une patiente atteinte de démence ou un IDM chez un patient éthylo-tabagique ne sont donc pas de nature accidentelle, même si soudains, car potentiellement « prévisibles » vu la situation exposée.

Dans tous les cas, vous ne devez pas indiquer la cause exacte du décès, mais seulement son caractère accidentel ou non.

**Soirée d'échanges « Relations Médecins Justice »**  
**avec M. Etienne Manteaux, Procureur de la République de Grenoble**



**Jeudi 25 juin 2026 à 19h**

**Amphithéâtre Boucherle - Faculté de Médecine de Grenoble**



## Dossier PDSA

La participation à la permanence des soins, mission de service public, constitue une obligation déontologique et légale pour tout médecin (article R.4127-77 du Code de la santé publique) et concerne les médecins spécialistes en médecine générale, quels que soient leur mode ou leurs conditions d'exercice, y compris les médecins salariés ou à exercice particulier.

Mais en pratique, la participation à la PDSA repose sur le volontariat. Les médecins volontaires établissent les tableaux de garde transmis au Conseil Départemental de l'Ordre puis à l'Agence Régionale de Santé.

- Si vous souhaitez participer à la PDSA, contactez la **FIPSEL\*** : [pdsa38@fipsel.fr](mailto:pdsa38@fipsel.fr) qui vous mettra en lien avec le médecin coordonnateur de votre secteur de garde ou avec l'association de médecins régulateurs (AMRLI) si vous souhaitez rejoindre le pool de médecins régulateurs.
- Si vous ne souhaitez pas participer à la PDSA, vous pouvez vous déclarer "non volontaire", sans avoir à justifier votre décision ni à respecter de formalisme particulier. Cette déclaration peut être effectuée directement auprès des instances organisant la PDSA sur votre secteur avec une copie au CDOM38. Attention cependant, en cas d'insuffisance de volontaires ou de tableau incomplet, le préfet pourra procéder à la réquisition de médecins non volontaires afin d'assurer la continuité de la permanence des soins.
- Si vous ne pouvez pas participer à la PDSA (âge, état de santé, etc.), une exemption peut vous être accordée par le Conseil départemental de l'Ordre, sur demande motivée. Le formulaire de DEMANDE EXEMPTION DE GARDE est disponible sur le site du CDOM38 et **ICI**. Les médecins exemptés sont évidemment non réquisitionnables.
- A noter enfin, l'exercice particulier ou l'organisation locale de l'offre de soins ne constituent pas, en tant que tels, des motifs d'exemption. Toute demande en ce

sens sera examinée individuellement, au regard des éléments fournis et du contexte du secteur concerné.

**\* *La FIPSEL, Fédération Iséroise pour la Permanence des Soins en Exercice Libéral***

C'est l'association mandatée par le CDOM38 pour l'organisation de la PDSA (continuité des soins la nuit et le WE). Il existe en Isère 8 MMG et 34 secteurs de garde avec un coordonnateur par secteur.

Elle assure aussi le copilotage - avec le SAMU38 - du SAS (Service d'Accès aux Soins) de l'Isère (rdv dans les 48h suite à une régulation par le 15) qui fera l'objet d'un autre dossier.

Le 19 mars dernier, l'AG de la FIPSEL a permis le renouvellement du bureau, suite aux départs annoncés de plusieurs membres, dont le Dr Olivier MARCHAND, président, et le Dr Muriel CARLOTTI, trésorière, après de nombreuses années au service de leurs confrères. Cette brève est l'occasion de les remercier chaleureusement pour leur engagement.

Vous trouverez ci-dessous la composition de la FIPSEL, équipe salariée et membre du bureau, avec des représentants répartis sur notre territoire.

Tout nouveau médecin libéral installé est invité à contacter la FIPSEL qui lui indiquera le coordonnateur de son secteur de garde : [pdsa38@fipssel.fr](mailto:pdsa38@fipssel.fr).

Vous pouvez retrouver les actualités de la FIPSEL sur ses pages Facebook et Instagram.



### EQUIPE Salariée FIPSEL



QUIRANT Melodie: Directrice de la FIPSEL-Coordnatrice SAS  
FERLISI Marion: Assistante de Direction de la FIPSEL-Coordnatrice PDSA  
TOURTET-CARUS Zoelie: Secrétaire administrative de la FIPSEL

### MEMBRES DU BUREAU :

ALEXANDRE DUBOIS: Président - Président MMG Grenoble Nord  
Médecin généraliste

Dr LAURE Bruno – Représentant secteur Bourgoin-Jallieu, Médecin  
généraliste – Trésorier

Dr ATTIER Antoine – Président de l'AM2G – MMG mutualiste,  
Médecin généraliste – Vice-trésorier

Dr CADAT Déborah – Vice-présidente du CDOM, représentante URPS, Médecin généraliste et  
régulatrice – Vice-présidente

Dr CHAUMONT Colin – Représentant secteur montagne (Allemond), Médecin généraliste et  
régulateur – Vice-président

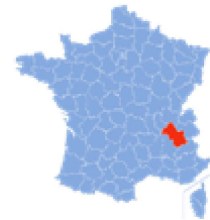
Dr COUDERC Martin – Représentant secteur montagne (Les Deux Alpes), Médecin généraliste –  
Vice-président

Dr DEGROOTE Antoine – Représentant secteur Bièvre / La Côte-Saint-André, Médecin  
généraliste – Vice-président

Dr GRANGEON Cécile – Présidente AMRLI, Médecin généraliste et régulatrice – Vice-présidente

Dr VARNIER Romain – Président SOS Médecins – Médecin généraliste -Vice-président

## Initiative Iséroise : Semaine Européenne de la Vaccination du 27 avril au 3 mai 2026



A l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, le service de maladies infectieuses du CHU Grenoble Alpes vous convie à un webinaire sur le sujet des vaccins, voir ci-dessous.

Vous pouvez également obtenir des affiches pour votre salle d'attente (notamment « 5 idées reçues sur la vaccination » - à imprimer par vos soins) sur le site du CHU et [ICI](#).



## Livre Blanc pour 2027 : Contribution du Forum des Médecins Isérois



Le mardi 10 mars dernier, le CDOM38 a organisé dans ses locaux un forum réunissant un panel de médecins isérois de tous horizons et représentatif de la diversité de nos pratiques, afin de débattre sur les orientations futures de notre système de santé.

Cette contribution a été remontée à l'échelon national, dans le cadre du projet du CNOM d'un "Livre Blanc pour 2027 », à destination des candidats à l'élection présidentielle.

Vous allez par ailleurs être très prochainement interrogé(e)s par email à titre individuel, si ce n'est déjà fait, pour participer à l'élaboration de ces propositions.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à recevoir la contribution commune de vos collègues isérois par simple demande auprès du secrétariat du CDOM38.



## Prochaine conférence AGRUS

en partenariat avec l'AFIS (Association Française pour l'Information Scientifique)

### Stratégie Nationale contre la Désinformation en Santé

Présentation du Rapport « Information en santé » et les neuf recommandations clés  
par le **Dr. Hervé MAISONNEUVE** Médecin de santé publique  
consultant en rédaction et intégrité scientifiques, référent pour Santé publique France

modération : **Anne PERRIN**, PhD Biologie, HDR et Master en Philosophie

**Jeudi 4 juin 2026 à 19h**

Amphithéâtre Central R. Sarrazin (Bat. Jean Roget)

Faculté de Médecine de Grenoble

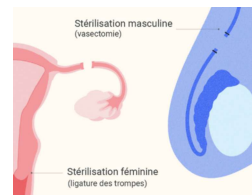
Conférence gratuite – inscription obligatoire par mail : [agrus-sante@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:agrus-sante@univ-grenoble-alpes.fr)



### Aide aux travaux de thèse

Encore de nombreuses thèses impliquant la participation des médecins isérois, merci d'avance de votre aide pour leurs travaux !

### Intérêt d'une consultation de couple au sujet de la contraception définitive



Si les femmes sont suivies de manière régulière pour leur contraception, l'implication des hommes semble encore limitée (manque d'information ? fausses idées reçues ?)

Aurore FONTAINE et Lola MORDACCI-SALOU souhaitent donc évaluer l'intérêt d'une consultation de couple dédiée à l'information sur la contraception définitive (qui pourra

être proposée lors d'un renouvellement de contraception chez la femme) au moyen d'un entretien dans les suites de celle-ci avec vos patients ayant donné leur accord. Si vous êtes intéressés par le sujet et souhaitez y participer, n'hésitez pas à les contacter par mail à [aurore.fontaine2@etu.univ-grenoble-alpes.fr](mailto:aurore.fontaine2@etu.univ-grenoble-alpes.fr) ou [lola.mordaccisalou@etu.univ-grenoble-alpes.fr](mailto:lola.mordaccisalou@etu.univ-grenoble-alpes.fr).

**Urologues, gynécologues et médecins généralistes :  
évaluez le guide de contraception masculine !**



Un guide concernant la contraception dite 'masculine' (pour chaque méthode : efficacité, mode d'utilisation, contre-indications, effets indésirables, suivis nécessaires, etc.) a été élaboré pour aider les médecins à informer leurs patients. En particulier, un focus est proposé sur l'accompagnement des utilisateurs de contraception testiculaire thermique, afin de garantir une prise en charge sécurisée, certains patients utilisant cette méthode en l'absence de prescription médicale.

Si vous êtes médecin généraliste, urologue, ou gynécologue en AURA, votre avis m'intéresse, que vous ayez lu le guide ou pas !

Vous trouverez le guide **ICI** et le questionnaire est **LA** (se remplit en 3 mn, disponible jusqu'au 04/05/2026). Je vous remercie d'avance pour votre participation.

Cécile COLAS, interne de médecine générale, Université Grenoble Alpes

**Mise à disposition d'une affiche d'information et de  
prévention sur les compléments alimentaires  
vitaminés à destination du grand public**



Héloïse MILLION et Charlène TOULLEC vous font part de cette fiche d'information, réalisée à l'issue de leur travail de thèse. Réalisée conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, elle propose une information claire et accessible au grand public, utile à la pratique en médecine générale et à la prévention des risques associés.

Fiches information patient (couleur et noir et blanc) ainsi que le détail de leurs travaux [ICI](#).

**Prise en charge d'un patient ayant déjà fait des recherches  
avant sa consultation**



THÈSE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

# AVEZ VOUS DÉJÀ PRIS EN CHARGE UN PATIENT AYANT EFFECTUÉ DES RECHERCHES SUR SA PATHOLOGIE AVANT LA CONSULTATION ?

EN PARTICULIER DANS LE CADRE DE DOULEURS ARTHROSIQUES

## NOTRE THÈSE

- ✓ Etudier le vécu des médecins généralistes concernant les recherches effectuées par le patient en amont de la consultation
- ✓ Observer l'influence de ces recherches sur la relation de soins

## VOTRE RÔLE

- ✓ Un entretien en présentiel ou en visio selon vos disponibilités

## CONTACT

- ☎ Lucie : 06.02.50.63.96  
Marie : 06.04.14.35.55
- ✉ roux.lucie@outlook.com  
marie.savalle@hotmail.fr

